



Convocation jaf pour des enfants majeurs

Par **florence85**, le **17/03/2014 à 10:42**

bonjour, je suis divorcée depuis 2003 et divorce difficile. 4 ans s'en suivent à se battre avec le juge des enfants car le père voulait un placement en famille d'accueil par mesure de rétorsion. La procédure prend fin avec un juge qui statue en faveur des enfants. La réponse du père : il coupe les ponts pendant 8 ans avec ses enfants. En septembre 2013 il prend conscience de l'intérêt fiscal du versement d'une pension alimentaire conséquente (il a de gros revenus) et décide de faire une démarche devant le JAF. Je suis donc convoquée pour revalorisation de la pension alimentaire, sauf que mes enfants ont 22 et 19 ans et sont étudiants. Cette somme élevée est utilisée dans sa totalité pour leurs études. Mes questions : pourquoi suis-je convoquée moi ? cela me prend sur mon travail et ne me concerne pas et je n'en ai pas du tout envie. Je vais certainement pousser mes enfants à se déclarer autonomes fiscalement, car cette hausse viendra gonfler mes revenus de façon significative et je refuse de payer des impôts pour cela. Dans ce cas parlera-t-on encore de pension alimentaire ?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **jibi7**, le **17/03/2014 à 12:19**

Bonjour Florence, la pension alimentaire porte bien son nom, elle est due aux conjoints aux enfants et même aux parents s'ils sont dans le besoin. Elle est déductible à ce titre de vos revenus. Selon votre situation si les enfants sont à votre charge, vous pouvez avoir intérêt à déclarer ces pensions en entrée et sorties ou avoir des parts fiscales supplémentaires s'ils vivent avec vous 1 ou 2.. (+ T.hab...). Droits à bourses etc.. Parfois des étudiants le restent longtemps et auront droit à votre aide comme à celle de votre ex tout ce temps. La consultation d'une revue fiscale ou d'un conseiller vous aidera à faire le choix sans avoir besoin de faire machine arrière ensuite.

Par **aguesseau**, le **17/03/2014** à **13:21**

bjr, rncomme vos enfants sont majeurs, le jaf peut décider que la pension sera versée directement à vos enfants et ne devrait pas modifier vos revenus sauf si vos enfants sont rattachés fiscalement à vous. rnrien ne vous oblige à répondre à la convocation du JAF, bien entendu en votre absence, le juge sera tenté de suivre la demande du père de vos enfants puisque votre absence signifie que vous n'y êtes pas opposée. rncdt